



# Communauté de communes du Pays de Luxeuil

REPUBLICQUE FRANCAISE			
DEPARTEMENT Haute-Saône			
ARRONDISSEMENT Lure			
<b>Séance du conseil communautaire du 17 mai 2021</b>			
<b>Date de la convocation</b>		<b>11 mai 2021</b>	
<b>Conseillers en exercice</b>		38	
<b>Titulaires présents</b>		36	
<b>Suppléants présents</b>		0	
<b>Pouvoirs</b>		2	
<b>Nombre de votants</b>		38	
<b>Objet</b>	Budget Général - création poste de chef(fe) de pôle attractivité et services à la population	<b>Délibération n° 2021</b>	<b>077</b>
		Page(s) 1/3	

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le

ID : 070-247000755-20210517-20210077-DE



## Etaient présents à l'ouverture de la séance :

**Les délégués titulaires :** Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN\*, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX\*, Nicolas NURDIN, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE\*, Laurent ZIEGLER\*\*.

**1 retard\*\*:** Laurent ZIEGLER arrive à compter de la délibération D 2021-075.

## **2 Pouvoirs\* :**

2 pouvoirs pour toute la durée du conseil : Pascale MANGIN pouvoir à Martine BAVARD - Jean-Claude NEVEUX pouvoir à Jérôme BERNARD.

## Exposé

La mise en place d'un nouvel organigramme en octobre 2018 a conduit à structurer les services en trois pôles, dirigés chacun par un (e) chef (e) de pôle.

Au dernier Comité technique du 6 mai, a été présentée une nouvelle organisation qui propose une évolution du pôle qui doit englober en son sein, la mission Economie et développement territorial. Cette évolution organisationnelle prend également en compte des mobilités interne et externe à la demande de deux agents et conduit à modifier le profil du ou de la chef(fe) de pôle à recruter.

A noter que la nouvelle organisation s'effectue à effectif constant mais propose dorénavant pour le chef de pôle un profil de grade de catégorie A.

## Décision

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;



<b>Objet</b>	Budget Général - création poste de chef(fe) de pôle attractivité et services à la population	<b>Délibération n° 2021</b>	<b>077</b>
		Page(s) 2/3	

- Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanent à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'ingénieur ou au grade d'ingénieur principal à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions suivantes :
  - *Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de développement économique.*
  - Mise en œuvre et articulation des différents dispositifs de développement pour définir la stratégie de développement territorial. Direction des services du pôle, contrôle et évaluation des plans d'actions des services.*
- Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide de créer** un emploi permanent sur le grade d'attaché ou d'attaché principal ou sur le grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal à temps complet afin d'assurer les fonctions suivantes :

-- *Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de développement économique.*

*Mise en œuvre et articulation des différents dispositifs de développement pour définir la stratégie de développement territorial. Direction des services du pôle, contrôle et évaluation des plans d'actions des services.*

- **Précise** que l'emploi relève de la catégorie hiérarchique A et que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- **Se réserve** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 susvisée,

En cas de recrutement d'un agent contractuel précise :

- que l'emploi permanent est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, dans la mesure où l'expérience de l'agent soit en adéquation avec le profil recherché,
- que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
  - Justifier d'une compétence et/ou d'une formation supérieure (Master aménagement des territoires ou école d'ingénieur ou de commerce) en lien avec l'aménagement, le développement local, l'économie

	<h1>Communauté de communes du Pays de Luxembourg</h1>		Envoyé en préfecture le 25/05/2021 Reçu en préfecture le 25/05/2021 Affiché le <span style="color: red;">Berger Levrault</span>
	<b>Séance du conseil communautaire du</b> <b>17 mai 2021</b>		ID : 070-247000755-20210517-20210077-DE
<b>Objet</b>	Budget Général - création poste de chef(fe) de pole attractivité et services à la population	<b>Délibération n° 2021</b>	<b>077</b> Page(s) 3/3

- Justifier d'une expérience réussie dans la gestion et la conduite de projets de territoire, de développement économique et/ou d'accompagnement des acteurs économiques,
  - avoir des qualités managériales et une expérience dans la gestion administrative et budgétaire d'un service
- que la rémunération sera fixée, en référence aux grades de recrutement (cadre d'emploi des ingénieurs, des ingénieurs principaux ou cadre d'emploi des attachés et attachés principaux) et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (444) / indice majoré minimum (390) et l'indice brut maximum (821) / indice majoré maximum (673).
  - que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
  - que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé  
 Pour extrait conforme

**Le Président**  
 Jacques DESHAYES

